

Arrêté n°2026- 66 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 27/01/2026

Demande déposée le 08/12/2025 et complétée le 09/01/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 22/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27/01/2026

N° PC 042 147 25 00071

Par :	Madame MORILLAC Estelle
Demeurant à :	12 Rue de la Conche 42440 NOIRETABLE
Sur un terrain sis à :	29 rue des Prés Fleuris 42600 MONTBRISON 147 AC 450
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle de plain-pied

Surface de
plancher créée : 114,61 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 08/12/2025 et complétée le 09/01/2026 par Madame MORILLAC Estelle,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied,
- sur un terrain situé 29 rue des Prés Fleuris, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Densification - Secteur Les Pervenches (îlot A).

Vu le Permis d'Aménager n° PA N° 042 147 23 M0007 délivré le 28/03/2024,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité partiels des Travaux (DAACT) déposée en date du 13/09/2024,

Vu l'arrêté de différé des travaux de finition délivré en date du 24/09/2024,

Vu la Délibération du Conseil Municipal instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dite « Prés Fleuris » en date du 19/10/2005,

Vu l'avis favorable tacite d'ENEDIS en date du 23/01/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 13/01/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 17/01/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 19/01/2026.

ARRÈTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - services Voirie, Cycle de l'eau et Eau potable, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

Article 3 : Le pétitionnaire devra régler le montant de la Participation Voirie et Réseaux dite des « Prés Fleuris » instaurée par délibération du conseil municipal du 19/10/2005, calculé en fonction du dernier indice TP01, soit $455 \text{ m}^2 \times (854.7126 : 522,8 \times 11,92 \text{ €}) = 8\,866,91 \text{ €}$. Ce montant sera dû au dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

MONTBRISON, le 27 janvier 2026

Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Pierre CONTRINO



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le 16/01/2026

Agglo

Service : Eau potable

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC 0421472500071
Date de dépôt :	08/12/2025
Réf. Cad. :	AC 450
Adresse :	29 rue des Pres Fleuris
Commune :	MONTBRISON
Nature du projet :	Maison individuelle

Reçu le :	22/12/2025
Demandeur :	MORILLAC Estelle
Adresse :	12 rue de la Conche
Commune :	42440 NOIRETABLE

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Il est établi que la parcelle est déjà raccordée au réseau public d'eau potable. Dans le cadre de la présente construction, la pose d'un compteur individuel est obligatoire. À cet effet, le pétitionnaire devra transmettre le formulaire de demande dûment complété au Service Facturation du Cycle de l'Eau, conformément à la procédure en vigueur.

Les travaux de branchement privé devront être exécutés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à dimensionner les réseaux intérieurs en cohérence avec les besoins de son projet.

En cas de demande d'un raccordement supplémentaire, celui-ci restera à la charge exclusive du porteur de projet, conformément aux tarifs en vigueur du service de l'eau potable.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

VILLE DE MONTBRISON

27 JAN. 2026

PC 421472500071
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 19/01/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Montbrison, le 16/01/2026

Loire Forez Agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 0421472500071
Date de dépôt : 08/12/2025
Réf. Cad. : AC 450
Adresse : 29 rue des Pres Fleuris
Commune : MONTBRISON
Code Postal : 42600
Nature du projet : Maison individuelle

Reçu le : 22/12/2025
Demandeur : MORILLAC Estelle
Adresse : 12 rue de la Conche
Commune : 42440 NOIRETABLE

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle est desservie par le permis d'aménager n° 042 147 23 M0007.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Les éléments transmis dans le permis sont conformes au règlement du service assainissement. Conformément aux éléments transmis dans le permis, les caractéristiques des ouvrages prévues sont les suivantes :

Ouvrage d'infiltration		Ouvrage de rétention	
Type et dimension	Exutoire	Type et dimension	Exutoire
Ouvrage d'infiltration de 3 m3	Ouvrage commun du lotissement	Ouvrage commun du lotissement	Réseau d'eaux pluviales

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

VILLE DE MONTBRISON

27 JAN. 2026

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PC 42147 2500071
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Prescriptions techniques relatives au branchement sur le réseau d'eaux usées :

Le service assainissement considère que la/les parcelle (s) est déjà pourvue de boites de branchement raccordées au service d'assainissement public. **L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes).** Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Le raccordement est possible sur le réseau public mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si les boîtes de branchement sont déjà présentes). Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement, (des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement).

Modalités et conditions de calcul :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (ces tarifs sont susceptibles d'évolution**).

Le montant de la PFAC sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du réseau privé du projet vers la boite de branchement présent. **La PFAC sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (sauf si le branchement est effectué avant).** Aussi faute d'information contraire sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement. En l'espèce, le projet indique **un droit de rejet pour les eaux usées** pour une maison individuelle, les viabilités sont considérées existantes (et validées par LFA).

***Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)**

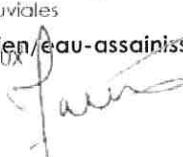
DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (avec viabilités existantes)	2 706

**La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 17/01/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales



Montbrison, le 13/01/2026

Service : Voirie
Référence : CV-668-2025
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PC :	042 147 25 00071	Suivi par :	SERVICE ADS	
Date de dépôt :	08/12/2025	Demandeur :	Madame MORILLAC ESTELLE	
Réf. Cad.	147 AC 450		12 RUE DE LA CONCHE	
Adresse :	29 rue des Prés Fleuris		42440 NOIRETABLE	
Commune :	MONTBRISON	Nature du projet : Construction		

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la construction d'une habitation, sur le lot n° 3, Le Clos de Guy, Rue des Prés Fleuris, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Le projet utilise l'accès existant depuis la rue des Prés Fleuris (VC160), puis la voie de desserte du lotissement.

Les prescriptions émises dans le dossier du permis d'aménager n° 042 147 23M0007 accordé dans le cadre de ce projet, devront être respectées.

Il est bien noté que le lot est viabilisé et qu'il n'y aura pas de travaux de raccordement sur la voie publique.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un avis favorable avec prescriptions sur le projet.

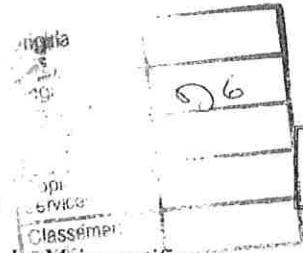
Signé électroniquement le 13/01/2026

Pour le Président, par délégation
le vice-président délégué à la voirie
Georges THOMAS

VILLE DE MONTBRISON

27 JAN. 2026

PC 412 147 25 00071
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier



ARRIVÉ LE
02 JAN. 2006

2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

L'an **DEUX MIL CINQ**, Le **mercredi DIX-NEUF OCTOBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de MONTBRISON, en séance publique, sous la présidence de M. WEYNE Philippe, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe WEYNE, Maire, Président, Mme Bernadette COMBAT, Mme Pascale CHALAND, Mme Françoise FORESTIER, Pierre MAGAT, Mme Mireille de la CELLERY, Pierre-André JAY, adjoints, Mme Gabrielle CHALAYER, Mme Anne-Marie GUILLOT, Jean-Yves BONNEFOY, Marie-Noëlle MICHALLET, Mme Anne RIZAND, Pierre-Marie DUGAS, Mme Evelyne ROUFFAUX-LATOUR, Mme Liliane FAURE, Franck ROMERO, Michel CUENIN, maire délégué, Mme Christiane PHALIPPON, Gérard CLAVELLOUX, Jacques CHABANNES, Pierre BELON, Bernard VIAL, Mme Nadine RANC, Eric MEUNIER, Hervé BAYET, conseillers

Pouvoirs : M. Denis CATELAND avait donné pouvoir à M. Philippe WEYNE, Jean-Michel PERRIER à Pierre BELON, Claude Jean CROIZIER à Mme Bernadette COMBAT, Mme Anne-Marie SOLALY à Mme Gaby CHALAYER, Robert FOUQUET à Mme Liliane FAURE, Emile POMPOT à Mme Marie Noëlle MICHALLET,

Absents : Mme Gisèle NOURRISSON, Florian JUBAN

Secrétaire : M. Franck ROMERO

OBJET : Crédit de la Participation pour Voiries et Réseaux dite « des Prés Fleuris »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Montbrison

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur dit « les Prés Fleuris » implique l'élargissement de la rue des Prés Fleuris ainsi que la création d'une voie nouvelle reliant la rue des Prés Fleuris et le chemin des Clos

Considérant que la création des voiries et réseaux inexistant actuellement sont nécessaires aux futures habitations

27 JAN. 2026

Le conseil municipal

Après en avoir discuté et délibéré

A l'unanimité

. décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et réseaux dont le coût total estimé s'élève à 951 480 € HT. Ce coût correspond aux dépenses d'acquisitions foncières pour la réalisation des voiries, aux travaux de voirie, éclairage public, électricité, eaux usées et eau potable, télécommunication hors câblage et frais d'études (relevé, maîtrise d'œuvre...)

. dit que les propriétés concernées sont situées dans la zone dont les limites sont prises à une distance de 80 mètres de part et d'autre des voies et dont certaines parcelles sont exclues du fait qu'elles sont desservies par ailleurs selon le plan annexé. La surface totale concernée par la participation est de 79 788 m².

. fixe à 100 % la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers soit 11,92 € le m². La collectivité prendra en charge la participation des propriétés bâties qui correspondent à environ 10 893 m² soit 129 844,56 € HT représentant 13,65 % du montant global.

. fixe l'indice TP01 comme indice de référence pour la révision à la date anniversaire de la délibération (dernier indice connu à ce jour 522,8 en juin 2005)

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFIE

A MONTBRISON, LE 26/12/2005

POUR LE MAIRE,

Pierre MAGAT, Adjoint Délégué



REÇU LE

28 DEC. 2005

SOUSS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

